

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 mars 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Michel FRUGIER
2 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
3 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	Pouvoir de Christophe MOIROUD
4 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
5 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
6 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
7 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
8 AIX-LES-BAINS	T OBISSIER Philippe	
9 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
10 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	Pouvoir de Michelle BRAUER
11 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
12 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
14 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
15 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
18 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
19 ENTRELACS	T COCHET Claire	
20 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
21 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
22 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
23 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
24 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
25 LA BIOLLE	T DA SILVA LOPES Philippe	
26 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
27 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
28 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
29 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
30 MERY	T FONTAINE Nathalie	
31 MOTZ	T CLERC Daniel	
32 MOUXY	T PERSON Armelle	Pouvoir de José BONICI
33 ONTEX	T CARRIER Christiane	
34 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
35 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
36 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
37 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
38 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
39 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
40 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
41 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	Pouvoir de Bruno CROUZEVALLE
42 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
43 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
44 VOGLANS	T BERNON Martine	
45 VOGLANS	T MERCIER Yves	

25 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	CAMUS Gilles
AIX-LES-BAINS	DUBOUCHET-REVOL Karine
AIX-LES-BAINS	POTIN Esther
BRISON SAINT INNOCENT	MASSONNAT Marthe

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 mars 2025 transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 24 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 45 présents et 10 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 11 Année : 2025

Exécutoire le : 04 AVR. 2025

Publiée / Notifiée le 04 AVR. 2025

Visée le : 04 AVR. 2025

RESSOURCES HUMAINES **Création d'emploi non permanent** **Service Transition Energétique**

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de créer par délibération les postes nécessaires au fonctionnement des services et de la collectivité.

Il est proposé de créer, en contrat de projet, un poste de chef de projet « PCAET 2 ».

Suite au bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie (PCAET) actuel adopté le 14 janvier 2020 et qui se termine en 2026, il est proposé de réaliser en interne l'évaluation finale du PCAET 1 et la procédure de mise à jour pour élaborer un deuxième PCAET qui pourrait être adopté en 2027.

Pour rappel, la loi de transition énergétique de 2015 impose aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'élaborer et de mettre en œuvre des PCAET.

Ce poste permettra notamment de réaliser les étapes suivantes de la mise à jour :

- Diagnostic et enjeux ;
- Définition de la nouvelle stratégie et des objectifs,
- Elaboration du plan d'actions et consultation de l'ensemble des parties prenantes.

Ce poste viendra également appuyer l'équipe transition énergétique sur les volets sensibilisation (et particulièrement l'organisation des évènements Clim'Action à l'automne) ainsi que sur les actions du PCAET actuel non mises en œuvre et notamment celles liées à l'air.

Il est proposé de créer un poste en contrat de projet d'une durée de 3 ans. La création de ce poste permettra d'éviter le recours à un bureau d'études pour ces missions.

Monsieur le Président propose de créer un poste de chef de projet « PCAET 2 » relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet.

Monsieur le Président précise les éléments suivants :

- ❖ L'emploi non permanent précité, pour mener à bien le projet, a vocation à être occupé par un agent recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Toutefois, la durée minimale du contrat ne peut être inférieure à un an et sa durée maximale sera fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de six ans. Toutefois, le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ou lorsque le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la signature du contrat initial.

- ❖ L'autorité territoriale sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Formation supérieure (bac+3 /bac+5) et / ou expérience confirmée en écologie, environnement ou aménagement du territoire

- ❖ L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux. Elle sera complétée par le RIFSEEP en prenant en compte les fonctions occupées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24 à L.332-26,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-4 du Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la création des emplois non permanents ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur la base d'un contrat de projet et à signer tous les documents afférents à ces contrats.

Aix-les-Bains, le 25 mars 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI



<ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 68- Présents : 45- Présents et représentés : 55- Votants : 55- Pour : 55- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 11 : Création d'emploi non permanent - Service Transition Energétique

Date de transmission de l'acte : 04/04/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/04/2025

Numéro de l'acte : D5395 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250325-D5395-DE

Date de décision : 25/03/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel
4.2.1. Création et transformation d'emploi contractuel
4.2.1.5. Autres délibérations

